



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022**

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance

ASSEMBLEE DELIBERANTE

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 8 septembre 2022

DECISIONS

3. Décisions

FINANCES

4. Décision modificative n° 1

5. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2023

6. Demande de subvention auprès du Département au titre d'AMBITION MOSELLE 2020-2025

7. Demande de renouvellement de la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2022 en 2023

8. Fonds de concours d'investissement pour la période 2022-2026

9. Simplification de la gestion de la location des salles communales

10. Reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch

11. Adhésion au marché groupé de fournitures et acheminement d'électricité et prestations associées avec le Département de la Moselle – MATEC à partir du 1^{er} janvier 2023

URBANISME

12. Approbation de la modification n° 1 du PLU

PARC LOCATIF

13. Avenant à la convention de gestion locative avec MOSELIS

14. Vente du logement sis 2B rue de Soissons à NILVANGE

15. Vente de l'immeuble sis 26 rue Joffre à NILVANGE à l'EPFGE

TERRAIN

16. Vente des terrains cadastrés section 10 parcelles 487 et 609 à NILVANGE

ETAT D'ABANDON MANIFESTE

17. Lancement de la procédure d'abandon manifeste de l'immeuble sis 6 rue Paul Langevin à NILVANGE cadastré section 04 parcelle n° 0208

MOTION

18. Motion sur les finances locales

COMMUNICATION

19. Rapport d'activité 2021 du SMITU (Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch)

Sous la présidence de Madame le Maire, Alexandra REBSTOCK PINNA,

ETAT DE PRESENCE

| CONSEILLERS MUNICIPAUX | PRESENTS | ABSENTS | PROCURATIONS | OBSERVATIONS | CONSEILLERS MUNICIPAUX | PRESENTS | ABSENTS | PROCURATIONS | OBSERVATIONS | CONSEILLERS MUNICIPAUX | PRESENTS | ABSENTS | PROCURATIONS | OBSERVATIONS |
|------------------------|----------|---------|--------------|-------------------------------|------------------------|----------|---------|--------------|--------------------------|------------------------|----------|---------|--------------|--------------|
| REBSTOCK PINNA A. | X | | | | DELLA NAVE A. | X | | | | DA ROCHA SOARES A. | | X | X | À JANNONE M. |
| SCHUTZ S. | X | | | | CASCIANA J. | X | | | | SCHNELL C. | X | | | |
| FORTUGNO J. | X | | | | ORDAS D. | X | | | | BOUCHARD J. | X | | | |
| KHALDI M. | | X | | EXCUSÉ | SEIWERT P. | X | | | | FRANCO N. | X | | | |
| JANNONE M. | X | | | | BERGANTZ J. | X | | | | BRIZZI M. | X | | | |
| MELLET JM. | X | X | X | À GULINO G. À PARTIR DU PT 13 | MAILLARD A. | | X | X | À REBSTOCK PINNA A. | AZEVEDO GONCALVES MH. | X | | | |
| HIRSCH L. | X | | | | FERREIRA P. | X | X | | PRESENT A PARTIR DU PT 4 | GEHIN M. | | X | X | À LURGUIE M. |
| GULINO G. | X | | | | POSS C. | X | | | | LURGUIE M. | X | | | |
| CHRISTIANY A. | X | | | | PIERRON E. | | X | X | À SCHUTZ S. | DEWALD J. | | X | | |

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire ouvre la séance et soumet au vote la désignation du secrétaire de séance.

VU les articles L.2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers sont invités à désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame Mélanie JANNONE pour remplir la fonction de secrétaire de ladite séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 8 septembre 2022

DEBAT :

Messieurs BRIZZI et FRANCO ne prennent pas part au vote.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 2 non-participations au vote (BRIZZI M. et FRANCO N.),

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 8 septembre 2022.

Point 3 : Décisions

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre des attributions accordées à Madame le Maire lors du conseil municipal du 23 mai 2020, les décisions ci-après ont été prises.

3.1 - En application des dispositions de l'alinéa 15 de la délibération :

La déclaration d'intention d'aliéner ou « **DIA** » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (la Ville) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

En application des dispositions de l'alinéa 15 « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Ville en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ».

| Date de décision | Section cadastrale | Adresse | Superficie | Type de bien | Prix de vente |
|------------------|--|---------------------|---------------------|--------------------|---------------|
| 25/08/2022 | Section 4 n° 536-537-542-543-558-560-584 | Rue du Stand | 436 m ² | Immeuble + terrain | 185 000 € |
| 02/09/2022 | Section 8 n° 444 | Rue des Jardins | 52 m ² | Jardin | 2 000 € |
| 06/09/2022 | Section 6 n° 139 | 43 rue Pierre Curie | 472 m ² | Maison | 172 500 € |
| 13/09/2022 | Section 4 n° 534 | 26B rue du Stand | 485 m ² | Immeuble | 280 000 € |
| 16/09/2022 | Section 9 n° 549 | Rue de la Gare | 26 m ² | Garage | 9 500 € |
| 21/09/2022 | Section 1 n° 411 | 43-45 rue Joffre | 883 m ² | Appartement | 140 000 € |
| 29/09/2022 | Section 10 n° 448 | 11 rue de Soissons | 1065 m ² | Appartement | 30 000 € |
| 20/10/2022 | Section 5 n° 963 | 4 rue de la Marne | 337 m ² | Maison | 140 000 € |
| 18/10/2022 | Section 8 n° 766 | 2 rue du Laminier | 18 m ² | Garage | 9 000 € |

| Date de décision | Section cadastrale | Adresse | Superficie | Type de bien | Prix de vente |
|------------------|--------------------------|-------------------|-----------------------|-----------------|---------------|
| 24/10/2022 | Section 8 n° 451 | 8 rue des Jardins | 50 m ² | Jardin | 15 000 € |
| 21/10/2022 | Section 10 n° 608 et 610 | Rue de Soissons | 11 564 m ² | Terrain | 180 000 € |
| 24/10/2022 | Section 1 n° 206 et 207 | 47 rue Foch | 279 m ² | Maison + jardin | 220 000 € |
| 24/10/2022 | Section 1 n° 177 et 367 | Rue Joffre | 630 m ² | Jardins | 500 € |
| 24/10/2022 | Section 7 n° 137 | 17 rue Koenig | 211 m ² | Maison | 105 000 € |

DEBAT :

Monsieur FRANCO demande à Madame le Maire d'intervir l'ordre du jour, car en son sens le déroulé n'est pas très logique.

Madame le Maire indique que l'ordre du jour sera conservé.

Point 4 : Décision modificative n° 1

Rapporteur : Madame le Maire

VU la délibération en date du 5 avril 2022 qui approuve le budget primitif 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications comme ci-dessous ;

DEBAT :

Rémunération du personnel non titulaire

Questions : Monsieur FRANCO demande si cela consiste uniquement aux frais des charges sociales et quel est le nombre de personnes concernées.

Réponses : Monsieur THIRY indique que cela concerne les charges sociales et les passages de maladie ordinaire en longue maladie. Le nombre de personnes concernées sera communiqué ultérieurement.

Madame le Maire ajoute qu'il est souhaitable de poser des questions en amont afin que des réponses précises soient données en conseil.

Formation des élus

Questions : Monsieur BRIZZI évoque la suppression de la formation des élus en précisant qu'elle est obligatoire.

Réponses : Madame le Maire indique qu'elle estime que cette enveloppe ne sera pas utilisée car aucun élu n'a souhaité y participer.

Monsieur BRIZZI indique qu'aucune proposition ne leur a été faite. Madame le Maire précise que plusieurs propositions ont été envoyées par mail.

Subventions de fonctionnement aux associations

Questions : Monsieur BRIZZI constate que 20 000 € de moins seront accordés aux associations et qu'il est toujours en attente d'une réunion de la commission des sports afin de faire le point sur les subventions aux deux équipes de basket.

Réponses : Madame le Maire indique que ce chiffre n'est pas loin du réalisé et qu'elle est toujours en attente des chiffres du Comité de Moselle. Madame CHRISTIANY ajoute qu'elle n'a toujours pas les chiffres des différents licenciés à ce jour.

A la dernière question de Monsieur BRIZZI, Madame CHRISTIANY précise que cela concerne l'EBNS.

Madame le Maire conclut en précisant que la commission des sports se réunira avant la fin de l'année. Elle poursuit en indiquant qu'il y a une problématique concernant l'augmentation du prix du gaz qui élève les dépenses, ce qui amène à prendre des décisions de fond, notamment diminuer la température dans les salles. Il faut faire preuve de sobriété face à ce sujet délicat. C'est une mesure importante concernant les conséquences énergétiques, afin de diminuer l'impact et pouvoir rééquilibrer les recettes.

DEBAT (suite) :

Autres produits divers de gestion courante

Question : Monsieur FRANCO demande à quoi correspond « Autres produits divers de gestion courante » dans les recettes de fonctionnement.

Réponse : Monsieur THIRY précise que ce sont principalement des charges sur la gestion locative.

City Stade

Question : Monsieur FRANCO demande si un parc d'enfants est inclus dans le City.

Réponse : Madame le Maire précise que la plateforme abîmée sera retirée et que des jeux pour enfants vont être installés.

Autres immobilisations

Question : Monsieur FRANCO s'interroge sur la correspondance des 20 000 € dans la catégorie « Autres Immobilisations ».

Réponse : Monsieur THIRY indique que cela correspond à la commande de mobilier urbain et de tonnelles.

Cimetière

Question : Monsieur BRIZZI demande à quoi correspond la partie cimetière et quel est le coût du carré militaire.

Réponse : Madame le Maire précise que cela correspond aux couvertines du mur extérieur du cimetière qui ont été changées pour un montant entre 10 000 € et 11 000 €.

De plus quinze procédures d'exhumation sont arrivées à terme pour la reprise de tombes. Il y a également eu la réfection de deux allées horizontales, ainsi que le commencement de la réfection du carré militaire d'un montant de 26 000 €.

Taxe d'Aménagement

Question : Monsieur FRANCO se questionne sur le bond de la taxe d'aménagement.

Réponse : Madame le Maire précise qu'il y a eu plus d'aménagements. La Commune ne maîtrise pas cette taxe.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par 23 voix pour et 2 abstentions (BRIZZI M. et FRANCO N.),

- **VALIDE** la décision modificative n° 1 ci-après ;
- **MODIFIE** le budget primitif 2022.

| Imputation | Intitulé | BP 2022 | DM votée | BP + DM |
|------------|----------|---------|----------|---------|
|------------|----------|---------|----------|---------|

| <i>Dépenses de fonctionnement</i> | | | | |
|-----------------------------------|--|---------|---------------|---------|
| 739223-01 | FPIC | 30 000 | -12 000 | 18 000 |
| 60613-020 | Chauffage urbain | 190 000 | 150 000 | 340 000 |
| 60622-020 | Carburants | 20 000 | 15 000 | 35 000 |
| 60631-020 | Fournitures d'entretien | 10 000 | 3 000 | 13 000 |
| 64131-020 | Rémunération du personnel non titulaire | 65 000 | 155 000 | 220 000 |
| 6535-020 | Formation des élus | 5 000 | -5 000 | 0 |
| 6574-020 | Subventions de fonctionnement aux associations | 100 000 | -20 000 | 80 000 |
| 023-01 | Virement à la section d'investissement | 712 000 | -263 000 | 449 000 |
| total | | | 23 000 | |

| Imputation | Intitulé | BP 2022 | DM votée | BP + DM |
|-----------------------------------|---|-----------|---------------|-----------|
| Recettes de fonctionnement | | | | |
| 73111-01 | Impôts directs locaux | 1 400 000 | 8 000 | 1 408 000 |
| 73212-01 | Dotations de solidarité communautaire | 73 000 | -73 000 | 0 |
| 7351-01 | Taxe sur la consommation finale d'électricité | 30 000 | 7 000 | 37 000 |
| 7381-01 | Taxe additionnelle aux droits de mutation | 60 000 | 38 000 | 98 000 |
| 74718-020 | Participations - Autres | 32 000 | 4 000 | 36 000 |
| 74834-01 | Etat-compensation exonérations TF | 240 000 | 7 000 | 247 000 |
| 7588-71 | Autres produits divers de gestion courante | 31 400 | 10 000 | 41 400 |
| 773-020 | Mandats annulés sur exercices antérieurs | 0 | 18 000 | 18 000 |
| 7788-020 | Produits exceptionnels divers | 0 | 4 000 | 4 000 |
| total | | | 23 000 | |

Point 5 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2023

Rapporteur : Madame le Maire

CONSIDERANT le projet d'aménagement du complexe Lucien Noirot ;

DEBAT :

Remarques : Monsieur FRANCO regrette n'avoir aucun détail et remarque qu'à gauche, on trouve le montant HT, et à droite, le montant TTC, soit 20 % de TVA en plus.

Réponses : Madame le Maire stipule qu'une commission travaux va être mise en place à la suite de l'étude de faisabilité qui aura lieu le 23 novembre. Elle précise qu'il est impossible de demander une subvention sur du TTC, ce n'est pas un budget que la Commune présente, mais une demande de subvention.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 21 pour, 2 abstentions (BRIZZI M. et FRANCO N.) et 2 contre (LURGUIE M. et GEHIN M. par procuration),

- **ADOpte** le projet d'aménagement du complexe Lucien Noirot, d'un montant de 3 636 945 € HT ci-après,
- **SOLLICITE** la subvention correspondante auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2023, selon le plan de financement prévisionnel, ci-dessous, qui arrête les modalités de financement :

| Dépenses HT | | Recettes | |
|---------------------------------------|-----------------------|----------------------------|--------------------|
| Aménagement du complexe Lucien Noirot | 3 636 945 € HT | DETR/DSIL 2023 (25 %) | 909 236 € |
| | | AMBITION MOSELLE 2020-2025 | 990 000 € |
| | | Agence de l'Eau | 100 000 € |
| | | Région | 200 000 € |
| | | CAVF | 146 000 € |
| | | Fonds ministériel FRICHES | 50 000 € |
| | | Autofinancement | 1 241 709 € |
| TOTAL | 3 636 945 € HT | TOTAL | 3 636 945 € |

Point 6 : Demande de subvention auprès du Département au titre d'AMBITION MOSELLE 2020-2025

Rapporteur : Madame le Maire

CONSIDERANT le projet d'aménagement du complexe Lucien Noirot ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 21 pour, 2 abstentions (BRIZZI M. et FRANCO N.) et 2 contre (LURGUIE M. et GEHIN M. par procuration),

- **AUTORISE** Madame le Maire à réaliser le projet d'aménagement du complexe Lucien Noirot, d'un montant de 3 636 945 € HT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à adhérer au dispositif AMBITION MOSELLE 2020-2025 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès du Département au titre d'AMBITION MOSELLE 2020-2025, selon le plan de financement prévisionnel, ci-dessous, qui arrête les modalités de financement :

| Dépenses HT | | Recettes | |
|---------------------------------------|----------------|----------------------------|-------------|
| Aménagement du complexe Lucien Noirot | 3 636 945 € HT | DETR/DSIL 2023 | 909 236 € |
| | | AMBITION MOSELLE 2020-2025 | 990 000 € |
| | | Agence de l'Eau | 100 000 € |
| | | Région | 200 000 € |
| | | CAVF | 146 000 € |
| | | Fonds ministériel FRICHES | 50 000 € |
| | | Autofinancement | 1 241 709 € |
| TOTAL | 3 636 945 € HT | TOTAL | 3 636 945 € |

Point 7 : Demande de renouvellement de la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2022 en 2023

Rapporteur : Madame le Maire

CONSIDERANT que, lors du conseil du 7 décembre 2021, Madame le Maire a demandé à l'assemblée délibérante l'autorisation d'adopter le projet de réhabilitation d'un bâtiment existant en maison de services de proximité, notamment des services de santé, sis 9 rue Victor Hugo à NILVANGE, d'un montant de 729 682,10 € HT et de solliciter la subvention correspondante auprès de l'Etat ;

CONSIDERANT la demande de renouvellement de subvention de la Sous-Préfecture en 2023 ;

DEBAT :

Question : Monsieur FRANCO demande si c'est uniquement le coût des matériaux qui fait augmenter le montant total.

Réponse : Madame le Maire précise que les chiffres ont été affinés, c'est un ensemble (ascenseur, chauffage...).

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le projet de réhabilitation d'un bâtiment existant en maison de services de proximité, notamment des services de santé, sis 9 rue Victor Hugo à NILVANGE, d'un montant de 976 665 € HT (montant au stade de l'avant-projet définitif) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à renouveler la demande de subvention correspondante auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2022 en 2023, selon le plan de financement prévisionnel, ci-dessous, qui arrête les modalités de financement :

| Dépenses HT | | Recettes | |
|---|----------------|----------------------------|-------------|
| Réhabilitation d'un bâtiment existant en maison de services de proximité de portée médicale, sise 9 rue Victor Hugo | 976 665 € HT | DETR/DSIL 2022 (30%) | 327 895 € |
| | | AMBITION MOSELLE 2020-2025 | 364 841 € |
| | | Région | 58 000 € |
| | | Autofinancement | 342 249 € |
| Etudes | 116 320 € HT | | |
| TOTAL | 1 092 985 € HT | TOTAL | 1 092 985 € |

Point 8 : Fonds de concours d'investissement pour la période 2022-2026

Rapporteur : Madame le Maire

VU la délibération n° DC_2021_119 du 16 décembre 2021, du Conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch approuvant la suppression de la dotation de solidarité communautaire (DSC) à compter du 1^{er} janvier 2022 et retenant le principe de son remplacement par une enveloppe de fonds de concours d'un montant et d'une répartition équivalents à ce que percevaient auparavant les communes au titre de la DSC ;

VU la délibération n° DC_2022_003 du 3 mars 2022, du Conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch adoptant le règlement relatif aux modalités d'attribution et d'utilisation des fonds de concours d'investissement pour la période 2022-2026 ;

CONSIDERANT que ce règlement rappelle notamment l'obligation réglementaire pour les communes bénéficiaires d'assumer directement, sur une opération, au moins le montant équivalent à celui du fonds de concours attribué, et précise que l'octroi d'un fonds de concours ne doit pas conduire, lorsque le plan de financement contient une subvention de l'Etat, à ce que l'autofinancement assuré par le bénéficiaire soit inférieur à 20% ;

CONSIDERANT que ce règlement prévoit que les fonds de concours seront versés en deux fois (un acompte de 50 % et un solde) et précise que ceux-ci seront exclusivement destinés à des opérations d'investissement, sauf dérogations ;

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours attribué à la Ville de Nilvange s'élève à 368 150 € sur la période 2022-2026 ;

CONSIDERANT que la Ville de Nilvange souhaite utiliser ce fonds de concours pour le financement des travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville ;

DEBAT :

Question : Monsieur FRANCO demande s'il y a des critères précis.

Réponse : Madame le Maire indique qu'il n'y a aucun critère de travaux.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND** acte de la demande de fonds de concours 2022 de la Ville de NILVANGE au titre des travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville réalisés en 2022 pour un montant de 73 630 €.

Point 9 : Simplification de la gestion de la location des salles communales

Rapporteur : Madame le Maire

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2013 fixant la tarification des salles communales ;

CONSIDERANT qu'il convient de simplifier la gestion de la location des salles communales ;

DEBAT :

Question : Monsieur FRANCO demande si la gratuité, en cas de décès, est uniquement pour un Nilvangeois ou pour une personne de la famille d'un Nilvangeois.

Réponse : Madame le Maire précise que cela concerne uniquement un Nilvangeois.

Question : Monsieur LURGUIE demande s'il est possible de louer une salle, en semaine, pour la journée ou la demi-journée.

Réponse : Madame le Maire indique que c'est possible en semaine, mais en raison des problèmes de ménage, cela est impossible pour le week-end.

Après débat,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs mentionnés, ci-dessous, à compter du 1^{er} septembre 2023;

| CENTRE ALBERT CAMUS | NILVANGEAIS | EXTERIEURS |
|---|--------------------|-------------------|
| Location du vendredi après-midi au dimanche soir inclus | 500 € | 800 € |
| Location d'un jour de semaine | 70 € | 100 € |
| Location pour un décès | Gratuit | 70 € |
| Chèque de caution | 1 000 € | 1 000 € |

| SALLE PIERRE MELLET | NILVANGEAIS | EXTERIEURS |
|---|--------------------|-------------------|
| Location du vendredi après-midi au dimanche soir inclus | 700 € | 1 000 € |
| Location d'un jour de semaine | 100 € | 150 € |
| Location pour un décès | Gratuit | 70 € |
| Chèque de caution | 1 000 € | 1 000 € |

- **ANNULE et REMPLACE** la délibération en date du 27 mars 2013.

Point 10 : Reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch

Rapporteur : Madame le Maire

VU l'article 109 de la loi de finances 2022 ;

VU la délibération DC_2022_089 du conseil de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch en date du 29 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que la taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme, à savoir une déclaration préalable ou un permis de construire ;

CONSIDERANT que cette taxe est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) ;

CONSIDERANT que le montant de la taxe est constitué de la surface taxable multipliée par la valeur forfaitaire appliquée à chaque type d'aménagement (habitation, piscine...) multiplié par le taux de taxe d'aménagement pouvant être compris entre 1 % et 5 % ;

CONSIDERANT que la commune peut également décider d'appliquer des taux différents sur son territoire en réalisant un zonage. Sur le territoire de la Communauté d'agglomération, les taux de taxe d'aménagement appliqués par les communes membres vont de 1 % à 5 % ;

CONSIDERANT que jusqu'à fin 2021, tout ou partie de la taxe perçue par une commune pouvait être reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, et ce dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités ;

CONSIDERANT que le reversement de la taxe d'aménagement des communes vers leur EPCI était facultatif ;

CONSIDERANT l'article 109 de la loi de finances 2022 qui rend obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement entre les communes membres et l'EPCI au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité. Les EPCI et les communes doivent à cet effet prendre des délibérations concordantes pour fixer les règles de transfert de fiscalité ;

CONSIDERANT que cette obligation de reversement des communes vers l'EPCI répond à un objectif de justice fiscale et financière puisque l'obligation de reversement existait déjà dans le sens inverse entre les EPCI bénéficiaires de la taxe et les communes et ce au prorata des équipements publics relevant de leurs compétences ;

CONSIDERANT la loi Notre est venue clarifier les compétences relevant de l'échelon communautaire s'agissant notamment des Zones d'Activités Economiques (ZAE). Malgré des investissements portés exclusivement par l'échelon intercommunal, ce sont les communes qui demeuraient jusqu'ici bénéficiaires de la fiscalité liée aux aménagements de ces zones ;

CONSIDERANT dehors des zones d'aménagement énumérées dans ces statuts, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch assure la gestion des zones d'activités économiques de Algrange (Clemenceau et Paix haute), de Hayange (St Jacques 1 et 2) et de Nilvange (Paix Nilvange) depuis leur transfert en 2018. Ces zones ont fait, font ou feront l'objet d'aménagements complémentaires dans les années à venir ;

CONSIDERANT qu'il est proposé que les communes membres reversent à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch l'intégralité du montant de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités économiques transférées en 2018 en lien avec ses compétences de développement économique et d'aménagement du territoire. Considérant qu'elle sera l'unique investisseur sur ces zones économiques, il est proposé que 100 % du montant lui soit reversé ;

CONSIDERANT qu'il est également proposé aux communes membres de reverser l'intégralité de la taxe d'aménagement à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour les aménagements ou équipements érigés par l'EPCI dans le cadre de ses compétences et dont elle conservera la propriété ;

CONSIDERANT qu'après l'avis de la Commission Finances et Affaires générales de la Communauté d'Agglomération du Val de Fesch qui s'est réunie le 22 septembre 2022 ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** les reversements de taxe d'aménagement par les communes membres pour les investissements déployés sur les zones d'activités économiques transférées en 2018 et sur les aménagements ou équipements portés par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch dans le cadre de ses compétences.

Point 11 : Adhésion au marché groupé de fournitures et acheminement d'électricité et prestations associées avec le Département de la Moselle – MATEC à partir du 1^{er} janvier 2023

Rapporteur : Madame le Maire

VU les articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie ;

VU les articles L. 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2112-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques ;

CONSIDERANT que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que le Département de la Moselle, coordonnateur, a mandaté son assistant Moselle Agence Technique (MATEC) à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité. Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du Département de la Moselle, coordonnateur, le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel.

DEBAT :

Questions : Monsieur BRIZZI demande à quelles dates les contrats se terminent et si un achat groupé est également prévu pour le gaz.

Réponses : Madame le Maire précise que la date de fin des contrats est prévue pour fin 2023, et que le nécessaire va être fait pour la mise en place d'un achat groupé pour le gaz.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'adhésion de la Ville de NILVANGE au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité pour les sites en tarif C4 (École Georges Brucker, Pôle Enfance et Jeunesse, et Centre Albert Camus) à partir du 1^{er} janvier 2023 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- **AUTORISE** le lancement de la consultation et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant, issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement, et ce, sans distinction de procédures ou de montants ;
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

Point 12 : Approbation de la modification du PLU

Rapporteur : Madame SCHUTZ

VU les articles L. 153-21, L. 153-36 et L. 153-43 du Code de l'Urbanisme ;

VU le schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionilloise approuvé le 24 février 2020 ;

VU la délibération relative à la modification n°1 du PLU en date du 08 juillet 2021 ;

VU l'arrêté municipal n° 2022-002 en date du 06 janvier 2022 prescrivant la modification n° 1 du PLU et définissant les modalités de concertation ;

VU l'arrêté municipal n° 2022-149 en date du 11 juillet 2022 soumettant à enquête publique le projet de modification n° 1 du PLU ;

VU le rapport d'enquête publique et conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 28 septembre 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable et les conclusions, ci-dessous, de Monsieur Alain FABER, désigné par le Tribunal Administratif en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 août 2022 au 5 septembre 2022, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être adopté :

- l'ensemble des modifications proposées (règlement et zonage et emplacements réservés) vont clarifier les situations et permettre quelques extensions en zones autorisées au bénéfice de la population ;
- la Ville s'est attachée des services et conseils du CAUE et de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour l'élaboration de son projet ;
- la Mission Régionale d'Autorité Territoriale (MRAE) n'a pas demandé d'analyse environnementale ;
- aucune opposition n'a été formulée au cours de l'enquête du 5 août 2022 au 5 septembre 2022 ;
- le projet de modification ne doit pas faire l'objet d'une enquête administrative ni d'aucun recours.

Après débat,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification n° 1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUE** que conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;
- **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par Monsieur le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal officiel).

Point 13 : Avenant à la convention de gestion locative avec MOSELIS

Rapporteur : Mesdames le Maire et HIRSCH

CONSIDERANT que lors de la séance du conseil municipal en date du 8 septembre 2022, l'assemblée a autorisé Madame le Maire à signer la convention de gestion locative avec MOSELIS ;

CONSIDERANT qu'il convient de retirer des logements de ladite convention pour les raisons suivantes :

- logements 14 et 16 rue Joffre : situés sur la parcelle du Château avec un accès au parc ;
- logements 26 et 28 rue Joffre : le 26 réhabilité par BATIGERE au titre du traitement exemplaire d'un îlot dégradé et le 28 va être démoli puis reconstruit ;
- maison du Stade Lucien Noirost : affectée au stade ;
- logement 1 rue De Gaulle : identifié comme logement de secours ;
- logement 2B rue de Soissons : en vente ;
- maison 9 rue de Soissons : maison attenante au parc du Château.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de gestion locative avec MOSELIS.

Point 14 : Vente du logement sis 2B rue de Soissons à NILVANGE

Rapporteur : Madame le Maire

VU la délibération du conseil municipal du 31 mai 2022 n° DCM 20220531/14 ;

CONSIDERANT que lors de la séance du conseil municipal en date du 31 mai 2022, l'assemblée a délibéré pour mandater ADRIA immobilier d'HAYANGE pour la vente de l'appartement sis 2B rue de Soissons à NILVANGE, situé dans une copropriété correspondant au lot n° 28/400 qui n'a aucun intérêt patrimonial pour la Ville ;

CONSIDERANT qu'en date du 8 septembre 2022, ADRIA immobilier a proposé à Madame le Maire l'offre de Monsieur Johann BORODYN de THIONVILLE d'un montant de 89 000 €, selon l'estimation du bien ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à la cession à Monsieur Johann BORODYN, d'un appartement sis 2B rue de Soissons à NILVANGE au rez-de-chaussée d'une surface de 122 m², situé dans une copropriété sise 2 rue de Soissons à NILVANGE, cadastrée section 10 parcelle 476 et correspondant au lot n° 28/400, au prix de 89 000 € ;
- **DESIGNE** Maître BAUDELET, Notaire à HAYANGE, pour la rédaction du compromis et de l'acte de vente ;
- **DIT** que les frais notariés et annexes seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte à intervenir.

Point 15 : Vente de l'immeuble sis 26 rue Joffre à NILVANGE à l'EPFGE

Rapporteur : Madame le Maire

CONSIDERANT le projet de construction de 6 logements au 28 rue Joffre à NILVANGE et la réhabilitation de 4 logements au 26 rue Joffre à NILVANGE par BATIGERE pour un coût avoisinant les 1,4 millions d'euros pour 10 logements conventionnés et cela au titre du traitement exemplaire d'un îlot dégradé ;

CONSIDERANT l'avis du service des domaines en date du 10 novembre 2022 indiquant que la valeur vénale est de 205 000 € ;

CONSIDERANT le projet de réhabilitation, il convient de vendre l'immeuble sis 26 rue Joffre à NILVANGE à l'EPFGE pour un prix de vente de 40 000 €. L'EPFGE le cédera lui-même à BATIGERE pour la réalisation effective des logements conventionnés ;

CONSIDERANT que cette minoration du prix au regard de la valeur des domaines est argumentée d'une part, par le traitement de l'îlot dégradé en cœur de ville, d'autre part par la réhabilitation importante opérée, ainsi que la création de logements conventionnés ;

CONSIDERANT que conformément aux articles L.302-7 et R.302-16 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, cette moins-value correspondant à la différence entre le prix de cession du bien et la valeur vénale estimée, décidée par la Ville pour faire aboutir ce projet, soit la création de logements conventionnés sera exposée aux services de l'Etat afin de diminuer le prélèvement annuel SRU pour un montant équivalent planifié sur plusieurs années au regard du montant dû au titre de l'amende ;

DEBAT :

Question : Monsieur BRIZZI demande si cette vente est un souhait et s'il y a des chances qu'elle aboutisse.

Réponse : Madame le Maire répond par l'affirmatif.

Question : Monsieur LURGUIE demande si l'étalement de la déduction fiscale sur trois années est une certitude.

Réponse : Madame le Maire stipule que selon la loi d'aujourd'hui cela est réalisable sur trois ans.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à la cession à l'EPFGE, de l'immeuble sis 26 rue Joffre à NILVANGE, cadastré section 1 parcelle 324 d'une superficie de 232 m², au prix minoré de 40 000 € afin de permettre la réalisation de logements conventionnés ;
- **DESIGNE** Maître Coralie HERTZ, Notaire à HAYANGE, pour la rédaction du compromis et de l'acte de vente ;
- **DIT** que les frais notariés et annexes seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte à intervenir.

Point 16 : Vente des terrains cadastrés section 10 parcelles 487 et 609 à NILVANGE

Rapporteur : Madame le Maire

CONSIDERANT que, par courrier en date du 8 juin 2022, la société SCS EMAO, sise 14 rue Lucien Noiroit à NILVANGE, a fait part de son souhait d'acquérir les parcelles cadastrées section 10 n° 487 et n° 609, situées rue de Soissons à NILVANGE, afin de développer une activité économique ;

CONSIDERANT l'avis du service des domaines en date du 8 novembre 2022 indiquant que la valeur vénale est de 5 €/m² pour les deux terrains ;

CONSIDERANT que l'offre d'achat de la société SCS EMAO est de 22 000 € pour les deux terrains ;

DEBAT :

Questions : Monsieur BRIZZI se questionne sur la future activité sur ce site étant donné que ce terrain se situe dans le périmètre ABF et que ce projet pourrait être bloqué.

Réponses : Madame le Maire indique que, dans un premier temps, c'est une continuité du terrain et qu'ensuite la SCS EMAO souhaiterait y construire un hangar pour abriter des cellules pour des entreprises.

En ce qui concerne les ABF, ils donneront des prescriptions architecturales, mais pas d'interdiction de construire.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à la cession à la société SCS EMAO de deux terrains communaux rue de Soissons à NILVANGE d'une contenance de 2 396 m², soit 1 280 m² issu de la parcelle cadastrée section 10 n° 487 et 1 116 m² issu de la parcelle cadastrée section 10 n° 609, au prix de 22 000 € ;
- **DESIGNE** la SCP Carole PIROUX et Alexandre NEY, Notaires à SIERCK LES BAINS, pour la rédaction du compromis et de l'acte de vente ;
- **DIT** que les frais notariés et annexes seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte à intervenir.

Point 17 : Lancement de la procédure d'abandon manifeste de l'immeuble sis 6 rue Paul Langevin à NILVANGE cadastré section 04 parcelle n° 208

Rapporteur : Madame le Maire

VU les articles L.1123-2, R. 1123-1, R. 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les articles 713 du Code Civil ;

VU les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le constat d'huissier en date du 21 septembre 2022 ;

CONSIDERANT les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, cités en référence, permettant à Madame le Maire, lorsque les immeubles ou partie d'immeubles, installations ou terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, d'engager à la demande du conseil municipal une procédure de déclaration d'abandon manifeste ;

CONSIDERANT que cette procédure permet à la Ville de prendre possession sous certaines conditions d'une parcelle bâtie ou non bâtie, sans occupant manifestement non entretenue ;

CONSIDERANT que la procédure est engagée à la demande du conseil municipal par Madame le Maire qui, par un procès-verbal provisoire, constate l'état d'abandon manifeste et précise la nature des travaux indispensables à effectuer pour faire cesser l'abandon ;

CONSIDERANT qu'à l'issue d'un délai de trois mois, à compter de l'exécution des mesures de publicité, Madame le Maire constate par un procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste, et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la Ville dans les conditions prévues au Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

CONSIDERANT que dans la Ville de NILVANGE, un immeuble sis 6 rue Paul Langevin à NILVANGE, cadastré section 04 parcelle n° 208, appartenant à Madame et Monsieur Pierre DZIK, peut être considéré en état d'abandon manifeste ;

CONSIDERANT que dans le procès-verbal de Maître BLAU, Huissier de justice, il a été constaté que :

- ✓ la maison est totalement abandonnée ;
- ✓ la végétation a envahi l'entrée principale, les côtés et l'arrière de la maison ;
- ✓ les volets sont fermés ;
- ✓ une chaîne a été posée sur le petit portail d'entrée, de la végétation a poussé sur ledit portail ;
- ✓ la maison est totalement à l'abandon ;
- ✓ sur le devant, du ciment se détache du muret et tombe sur le trottoir.

CONSIDERANT que l'état d'abandon général a été signalé à plusieurs reprises aux propriétaires ;

CONSIDERANT que les propriétaires n'ont, à ce jour, réalisé aucune démarche pour remédier à la dégradation du bien litigieux ;

DEBAT :

Question : Monsieur BRIZZI s'interroge sur ce qu'inclut une procédure d'abandon.

Réponse : Madame le Maire précise que c'est une expropriation et donc la reprise du bien.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager la procédure d'abandon manifeste pour l'immeuble situé 6 rue Paul Langevin à NILVANGE, cadastré section 04 parcelle n° 0208 et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette procédure.

Point 18 : Motion sur les Finances Locales

Rapporteur : Madame le Maire

CONSIDERANT le contexte financier qui préoccupe les communes, et au moment où va désormais se discuter au Sénat la loi de finances pour 2023, la mobilisation des communes est indispensable ;

CONSIDERANT que Monsieur le Président de l'Association des Maires de France sollicite les communes afin de soutenir ses positions proposées à l'exécutif ;
Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante d'adopter la motion ci-annexée.

DEBAT :

Questions : Monsieur BRIZZI demande si une réponse à cette motion sera donnée, et si c'est le cas, il souhaiterait en prendre connaissance.

Réponses : Madame le Maire l'espère étant donné que les élus locaux vivent sur le terrain et voient les difficultés au quotidien. Il faut que l'État l'entende aujourd'hui. Elle pense que la réponse sera globale.

Question : Monsieur LURGUIE s'abstient car cela ne va pas assez loin. Leur volonté est de nationaliser de plus en plus les intercommunalités.

Réponse : Madame le Maire stipule que ce n'est pas l'objet de la motion.

Après débat,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 2 abstentions (LURGUIE M. et GEHIN M. par procuration),

- **ADOpte** la motion ci-annexée relative aux finances locales.

Point 19 : Rapport d'activité 2021 du SMITU (Syndicat Mixte des Transports Urbains de Thionville-Fensch)

Rapporteur : Madame le Maire

Rapport d'activité 2021

Le rapport d'activité retraçant les moments forts du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch de l'année 2021 a été présenté et acté lors de la séance du Comité Syndical du lundi 17 octobre 2021.

Ce rapport fait l'objet d'une communication.

Intervention du public

SMITU

Monsieur PATERNIERI demande à Madame le Maire d'intervenir au niveau du SMITU. Ces situations deviennent impossibles, la Commune paie pour un service non rendu.

Madame le Maire indique, que sans vouloir se décharger, en 2020, le projet a été largement voté, donc la Commune est tributaire de ce qui a été décidé avant.

Elle ajoute que les problèmes de transport scolaire sont catastrophiques et un problème économique s'y ajoute, la pénurie de chauffeurs que personne ne maîtrise. Les élus nilvangeois sont au courant de la situation et essaient de prioriser les transports scolaires.

STATIONNEMENT GENANT

Monsieur PATERNIERI demande s'il ne serait pas possible que les camionnettes stationnent à des endroits précis car, selon leur gabarit, elles gênent le passage des bus.

Madame le Maire signale que la loi garantit la liberté d'aller et venir, le maire ne peut pas sanctuariser des parkings réservés pour certains véhicules.

TERRAIN PEIFFERT

Monsieur PATERNIERI s'interroge sur l'avancée du projet sur le terrain PEIFFERT.

Madame le Maire précise que l'intervention n'est pas encore prévue.

ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur PATERNIERI s'interroge sur la sécurité par rapport aux pompiers et aux ambulances à la suite de l'extinction de l'éclairage public.

Madame le Maire stipule qu'ils ont également des phares.

Monsieur PATERNIERI demande à Madame le Maire si elle pense faire plus d'économie écologique.

Madame le Maire stipule que les lampadaires sont équipés en LED, mais que le système est très ancien. La réhabilitation du système d'éclairage est onéreuse. Une consultation auprès de la population se fera avec les bonnes informations.

NOUVEAU CARREFOUR

Monsieur PATERNIERI pense que le nouveau carrefour est très bien, mais il y a toujours une voiture mal stationnée au croisement qui réduit la visibilité.

Madame le Maire indique que la solution serait de supprimer une place, la question sera étudiée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H.